



VILLE D'ESTAIRES

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PM/ N°2024/003

**INTERDICTION DE STATIONNER  
ET DE CIRCULER****Sur une partie du parking du cimetière communal  
dont l'entrée se situe rue de Lille  
à ESTAIRES.****Du 15 janvier au 2 février 2024**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses  
articles L2213-1 et L2213-2,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités  
de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de  
l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et  
réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Vu la demande formulée par la société Gest Cim, 03 rue Louis Pasteur à  
OIGNIES (62590).

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la pose d'une  
benne et qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le  
passage des piétons et prévenir les accidents.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du **lundi 15 janvier à 7h au vendredi 02 février à 18h00**, le **stationnement et la circulation seront interdits** sur une partie du parking du cimetière communal dont l'entrée se situe rue de Lille à ESTAIRES (Nord), pour permettre les opérations susmentionnées.

**Article 2 :** Les revêtements du trottoir et de la chaussée devront être protégés.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins du demandeur, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 6 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**ESTAIRES, le 11 janvier 2024****Le Maire,  
Bruno FICHEUX**

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

Mairie d'Estaires, 59940, Place de l'Hôtel de Ville – Tél. : 03 28 42 95 60 – Fax : 03 28 42 95 75

[www.ville-estaires.fr](http://www.ville-estaires.fr)